

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 - 276 DU 04 JUILLET 2018**

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin (ONAC & VG-B).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2004-291 du 20 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin ;  
**vu** le décret n° 2018-275 du 04 juillet 2018 portant modification du décret 2004-291 du 20 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin ;  
**vu** le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet militaire du Président de la République ;  
**sur** proposition du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 juillet 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin, les personnalités ci-après :

- 1- au titre de l'Administration béninoise :

PRTSGEOD

A

- le ministre chargé de la Défense Nationale ;
  - le chef de la division « Terre » du Cabinet militaire du Président de la République, représentant le Président de la République ;
  - le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
  - le Directeur des Pensions et Rentes Viagères au Ministère de l'Économie et des Finances ;
  - le représentant du ministre chargé des Affaires Sociales.
- 2- au titre de la République française :
- le Consul de France ou son représentant ;
  - l'attaché de défense près l'Ambassade de France au Bénin, représentant l'Ambassadeur de France.
- 3- au titre des ressortissants de l'Office :
- le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin ou son représentant ;
  - le Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Bénin ou son représentant.

## **Article 2**

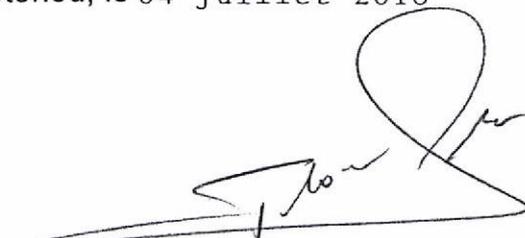
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale assure la présidence du Conseil d'administration.

## **Article 3**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

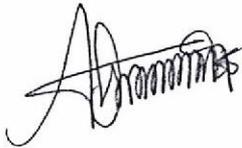
Fait à Cotonou, le 04 juillet 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**

Ministre Intérimaire

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ;  
SGG : 4 ; INTERESSES : 9 JORB : 1.